

**AR Prefecture**017-200041614-20250304-2025\_03\_04-DE  
Reçu le 13/03/2025*Aunis-  
-Sud-*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 04 mars 2025  
DELIBERATION n°2025\_03\_04****AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS  
SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	38	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Kevin BAYNAUD) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Hervé GAILDRAT - Emmanuel JOBIN - Marie-France MORANT ( a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Marylise BOCHE - Philippe BODET - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD - Danièle BALLANGER			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
<b>Absents :</b> Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Bruno CALMONT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK, Didier TOUVRON			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 26 février 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 26 février 2025

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 13 MARS 2025
n°: 017-200041614-20250304-2025_03_04-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 13 MARS 2025

**AR Prefecture**017-200041614-20250304-2025\_03\_04-DE  
Reçu le 13/03/2025**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

**Vu** la délibération n°2024-03-15 du 5 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la décision 2024D26 du 9 avril 2024 autorisant le virement de crédits n°1 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2024D82 du 15 octobre 2024 autorisant le virement de crédits n°2 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2024D87 du 14 novembre 2024 autorisant le virement de crédits n°3 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2024D116 du 19 décembre 2024 autorisant le virement de crédits n°4 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 dressé par le comptable et l'ordonnateur,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	1 072 361,91 €	322 906,24 €
Report antérieur	3 135 314,71 €	-907 233,50 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 207 676,62 €</b>	<b>-584 327,26 €</b>
<b>Résultat RAR</b>		<b>325 342,25 €</b>

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose l'affectation suivante pour les résultats 2024 du Budget Principal :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de clôture CFU 2024	4 207 676,62 €
<b>Investissement</b>	
Résultat de clôture CFU 2024	-584 327,26 €
Résultat Restes à Réaliser	325 342,25 €
<b>Reports à affecter au Budget 2025</b>	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	3 948 691,61 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	584 327,26 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	258 985,01 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2024 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

## AR Prefecture

017-200041614-20250304-2025\_03\_04-DE  
Reçu le 13/03/2025

### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2024	4 207 676,62 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2024	-584 327,26 €
Résultat Restes à Réaliser	325 342,25 €
Reports à affecter au Budget 2025	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	3 948 691,61 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	584 327,26 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	258 985,01 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 10 mars 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.